



Règlement de la section aides humanitaires

Objet

La section a pour but d'agir dans le cadre d'actions humanitaires.

Gestion

La section dispose d'un budget à l'année, géré par les responsables bénévoles avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Celle-ci est sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE.

Une indemnité de déplacement peut être accordée aux conférenciers bénévoles venus sur le site.

Fonctionnement

Le(a) responsable de la section monte les dossiers d'aide envisagés et propose au CE toute forme d'action humanitaire qu'il lui semble possible d'envisager.

En plus de son budget annuel, la section peut récupérer les revenus provenant d'animations du CE pour lesquels aura été préalablement convenus qu'ils soient utilisés à fin humanitaire.

Pour mémoire :

Vous pouvez faire une proposition d'aide ou exprimer vos idées en complétant et en nous retournant le formulaire suggestions d'idées.

Le CE possède un appareil photo numérique en prêt auprès des sections qui en font la demande (cf. règles de prêt de l'appareil photo du CE).

Rédacteur	Valideur	Approbateur
Valérie Brzostowicz	Animateur section : Danièle SCHEUER	Observateur section : Bruno BRUEZ

Fichiers associés :

Formulaire suggestions d'idées
Règles de prêt de l'appareil photo du CE

Historique :

Version a, nouveau document après refonte complète du règlement en date du 24/05/07